



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SALLE DU CONSEIL

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2013  
N° 8 - 2013

L'année deux mille treize, le vingt novembre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur ROUSSEAU, Maire.

**Étaient présents** : M. ROUSSEAU Jean-Pierre (Maire), M. JEGAT Robert, M. VENET Jean-Claude, M. BOISMARD Dominique (Adjoints au Maire), Mme BERTHOLIER Sophie, Mme BUSSILLET Dominique, Mme GALLARD Colette, Mme JAMET Michèle, Mme LECLERE Éliane, M. BOISSEAU Michel, M. DALAINE Michel M. DUFOUR Bernard, M. LEFEVRE Olivier, M. LE DROUMAGUET Christophe, M. MEDEIROS Édouard, M. RASO Laurent, M. STREIFF Dominique, M. TRELLU Alain (Conseillers Municipaux), lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés** : M. MARTOS José (donne pouvoir à M. ROUSSEAU Jean-Pierre), M. MONCOUQUT Pascal (donne pouvoir à Mme JAMET Michèle).

**Absents** : Mme GOZAL Muriel.

Monsieur TRELLU Alain a été élu Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 20h35.



**ORDRE DU JOUR :**

- 1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 03 Octobre 2013.
- 2°) Création d'un emploi d'Adjoint d'Animation Territorial de 2<sup>ème</sup> classe, titulaire, à temps complet au Centre de Loisirs.
- 3°) Actualisation des tarifs de location des salles communales.
- 4°) D.M. 2013-5 du budget communal.
- 5°) Compétence sport.
- 6°) Révision du taux de la taxe d'aménagement.
- 7°) Questions diverses.

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2013.**

M. STREIFF Dominique demande l'ajout du texte qu'il avait lu lors du précédent conseil. Madame GALLARD ajoute qu'elle avait proposé la gratuité du bail pour le Diocèse de Meaux au point n°3. Monsieur le Maire accepte la modification du compte rendu précédent pour ces deux points. Ce compte-rendu est ensuite approuvé à l'unanimité.

## **2. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2<sup>ème</sup> CLASSE , TITULAIRE, A TEMPS COMPLET AU CENTRE DE LOISIRS.**

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe, titulaire, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 pour encadrer les enfants du centre de loisirs, en remplacement de l'emploi « C.A.E. » vacant à ce jour. Monsieur le Maire précise que ce poste sera attribué à une personne actuellement en disponibilité de droit ayant demandé sa réintégration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de créer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, titulaire, à temps complet à compter du 01 janvier 2014,
- fixe l'échelle indiciaire de ces emplois, échelle 3, conformément aux décrets n°2006-1687 du 22 Décembre 2006 portant modification du décret n°87-1107 du 30 Décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, n°2006-1688 du 22 Décembre 2006 portant modification du décret n°87-1108 du 30 Décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux, n°2006-1693 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales se rapportant à ces emplois sont inscrits au budget primitif 2014.

## **3. ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES.**

Vu la délibération n°2011-40 actualisant les tarifs de location des salles communales,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande d'accueil de stagiaires pour la formation des assistants familiaux préparant le diplôme d'état DEAF par la société IFAR – 2 rue Papin – 59650 Villeneuve d'Ascq. Le Conseil Général de Seine et Marne a déjà validé la proposition du lieu. La durée de cette formation est de 40 jours répartis sur 18 mois à raison de 2 jours par mois.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale chargée de la gestion des salles municipales, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'établir un forfait de location de la salle Cornille égal à 200,00 € pour deux jours de formation, pour ce contrat spécifique à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2013, à ajouter aux tarifs et cautions existants de location des salles communales. L'établissement de ce contrat ne perturbera pas le fonctionnement habituel de location de cette salle.

Monsieur le Maire précise que l'organisme de formation devra trouver un lieu de restauration, la Mairie ne pouvant proposer d'organiser les déjeuners.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acceptent la proposition à l'unanimité.

Ces prestations seront encaissées sur l'article 752 du budget communal.

#### 4. D.M. 2013-5 DU BUDGET COMMUNAL.

Monsieur le Maire propose d'équiper la tisanerie de la salle du Clos en appareils électroménagers afin de permettre la conservation de denrées et son réchauffage en cas de besoin. Il ajoute que ces appareils seront utiles pour l'organisation nouvelle du marché de Noël dans la salle du Clos, ainsi que pour les vœux du Maire qui se tiendront exceptionnellement au même endroit, afin de permettre aux héricéens de connaître ce lieu. Il précise que le coût de ces appareils est égal à 3 322,49€ et que cette somme n'est pas disponible sur l'opération 71 – Matériels salle d'activités, dont le solde est égal à 0 € après mandatement des sommes engagées. Il reste 3 307,99 € sur l'opération 22 – Travaux d'éclairage public après mandatement des sommes engagées, et 1 133,38 € sur l'opération 15 – GS2 après mandatement des sommes engagées. Mme GALLARD Colette s'étonne que cette dépense n'ait pas été prévue lors de l'élaboration du budget. M. DALAINE Michel demande quel a été le coût de la salle d'activités. Monsieur le Maire lui répond qu'il lui suffit de suivre les compte-rendus.

Par ailleurs, Monsieur le Maire signale qu'une chaudière d'un appartement de la cour des Communs est vétuste (plus de 30 ans), et ne fonctionne plus. Il précise que le coût de cet appareil est égal à 3 629,86€ et que cette somme n'est pas disponible sur l'opération 72 – logement 1<sup>er</sup> étage Orangerie, dont le solde est égal à 0 €. Il reste 4 909,56 € sur l'opération 20 – Groupe Scolaire 1 après mandatement des sommes engagées.

Monsieur le Maire propose d'inscrire la décision modificative suivante au budget communal :

##### Section d'investissement : Dépenses

- Opération 72 – logement 1<sup>er</sup> étage Orangerie, article 2213 .....+ 3 629,86 €

##### Section d'investissement : Dépenses

- Opération 22 – 20 – Groupe Scolaire 1, article 2313 .....- 3 629,86 €

##### Section d'investissement : Dépenses

- Opération 71 – Matériels salle d'activités, article 2158 .....+ 3 322,49 €

##### Section d'investissement : Dépenses

- Opération 22 – Travaux d'éclairage public, article 2158 .....- 3 307,99 €

##### Section d'investissement : Dépenses

- Opération 15 – GS2, article 2313.....- 14,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote : 0 voix Contre, 4 Abstentions (Mme BUSSILLET Dominique, Mme GALLARD Colette, Mme BERTHOLIER Sophie et M. DALAINE Michel), 16 voix pour. La proposition est acceptée à la majorité.

#### 5. COMPETENCE SPORT.

Monsieur le Maire expose que l'arrêté validant l'extension des compétences de la Communauté de Communes à la compétence sport n'a jamais été notifiée par la Sous-

préfecture au motif que les délibérations concordantes des trois communes sont entachées de rétroactivité par rapport à la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2010.

Il rappelle que la Communauté de Communes possède déjà la partie de la compétence sport intitulée « Aménagement et gestion d'installations destinées à la pratique des sports sur le territoire de la commune de Vulaines sur Seine, au lieu-dit La Touffe ».

Il demande au Conseil Municipal d'accepter la modification suivante de cette compétence proposée par la C.C.E.S.F. :

- Construction, aménagement et fonctionnement d'équipements sportifs utilisés par les clubs ou associations sportives de la Communauté de Communes dont la liste est arrêtée ci-dessous :  
SAMOREAU : Entente sportive, Avenir de Samoreau  
HERICY : ASBS, USH  
VULAINES SUR SEINE : CCSV, USFEN, RCSF, Club nautique de Vulaines, Ollie Day.
- Prise en charge financière des frais d'utilisation de salle occasionnés par la pratique des sports dans le cadre des clubs ou associations sportives de la liste ci-dessus par la Communauté de Communes Entre Seine et forêt.
- Le versement de subventions de fonctionnement mandaté par la Communauté de Communes Entre Seine et forêt, aux clubs et associations sportives figurant sur la liste ci-dessus et élargies aux clubs et associations sportives ci-dessous :  
ANFA/ Aviron et canoë, PALME AQUADEMIQUE Plongée sous-marine, Association sportive du collègue Lucien Cézard.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité le transfert de la compétence sport telle que définie ci-dessus et valide la modification des statuts de la C.C.E.S.F. à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014.

## **6. REVISION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la réforme de la fiscalité de l'aménagement intervenue en décembre 2010 et la création de la taxe d'aménagement, en remplacement de la T.L.E. et d'autres taxes).

Le taux de la taxe d'aménagement est fixé tous les ans avant le 30 novembre pour s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Il revient à la commune, tous les ans avant cette date, si elle en estime le besoin, de revoir son taux de Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire ou sur certains secteurs.

En effet la loi prévoit la possibilité de voter un taux de taxe d'aménagement entre 5 et 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » de 2010 et notamment son article 25,

Vu l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29/12/2010, Loi de Finances rectificative de 2010,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,  
Considérant que la commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé récemment,

Monsieur le Maire explique que trois délibérations distinctes seront établies pour ce point, correspondant aux trois zones concernées. Mme GALLARD Colette trouve regrettable que ce sujet n'ait pas été évoqué auparavant, et que les conséquences des travaux et du coût des raccordements n'avaient pas été évalués lors de l'élaboration du P.L.U. Monsieur le Maire lui répond que cette taxe a déjà été votée en 2011 sur l'ensemble de la commune, et qu'il était impossible de déterminer une taxe sur ces zones avant l'approbation du P.L.U.

I - Considérant que le PLU a instauré une zone AU qui vise à œuvrer pour que soit réalisée une opération d'ensemble favorisant la diversité en logement,

Considérant que sur cette zone sont notamment attendus entre 50 à 70 logements, soit une moyenne de 60 logements,



Considérant que ces futures constructions rendront nécessaires les travaux suivants :

- renforcement de l'électricité, pour alimenter les constructions nouvelles
- élargissement de la chaussée, sur un tronçon de la rue du terroir,
- aménagement du carrefour, rue des champs pour assurer la sécurité des futurs habitants,
- renforcement de l'eau potable, et notamment pour la défense incendie, des nouvelles constructions,

Considérant que le montant de ces travaux justifie l'instauration d'un taux de taxe d'aménagement à 20% sur ce secteur représenté ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote : 3 voix Contre (Mme BUSSILLET Dominique, Mme GALLARD Colette, et M. DALAINE Michel), 0 Abstention, 17 voix pour), et à la majorité :

- **DECIDE** d'instituer, sur le secteur délimité sur le plan annexé à la présente délibération, la taxe d'aménagement au taux de 20%,

- **DIT** que le plan délimitant ces zones sera annexé au Plan local d'Urbanisme par une mise à jour,

**DIT** que cette délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.



**II** - Considérant que le PLU a instauré dans la zone UC, un secteur de répartition du logement dans lequel les opérations de constructions de logements devront comprendre au moins 50% de logements locatifs aidés, soit au niveau de la gare actuelle,

Considérant que sur cette zone sont notamment attendus environ 45 logements,



Considérant que le montant de ces travaux justifie l'instauration d'un taux de taxe d'aménagement à **15%** sur ce secteur représenté ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote : 3 voix Contre (Mme BUSSILLET Dominique, Mme GALLARD Colette, et M. DALAINE Michel), 0 Abstention, 17 voix pour), et à la majorité :

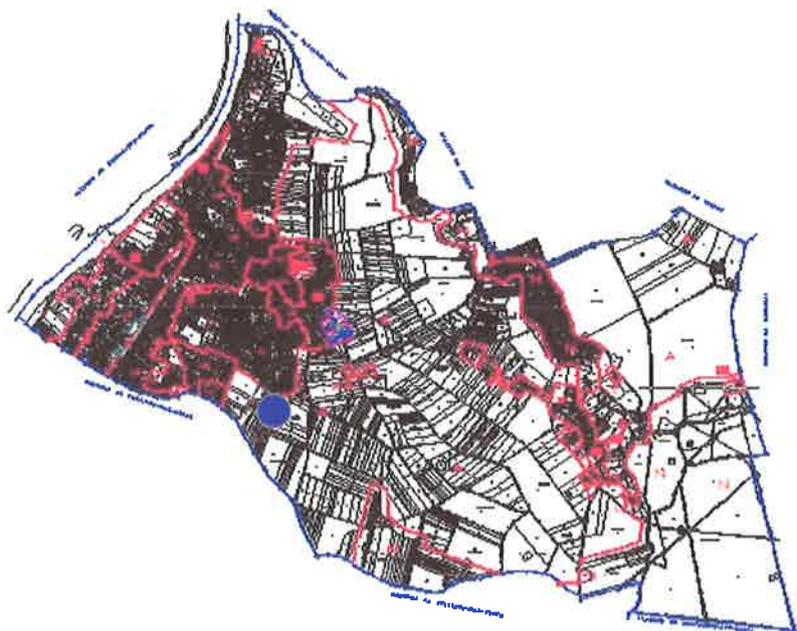
- **DECIDE** d'instituer, sur les secteurs délimités sur le plan annexé à la présente délibération, la taxe d'aménagement au taux de **15 %**,
- **DIT** que le plan délimitant ces zones sera annexé au Plan local d'Urbanisme par une mise à jour,

**DIT** que cette délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.



**III** - Considérant que le PLU a instauré une zone AUX, zone à urbaniser en faveur des activités économiques,

Considérant que sur cette zone sont notamment attendus plus de 6000 m<sup>2</sup> de surface de plancher à vocation économique,



Considérant que ces futures constructions rendront nécessaires les travaux suivants :

- renforcement de l'électricité pour les nouvelles constructions,
- élargissement de la chaussée entre l'opération et la RD 227,
- reprise du chemin rural et donc la création d'un chemin en frange de l'opération,
- renforcement de l'eau potable, et notamment pour la défense incendie pour les nouvelles constructions,

Considérant que le montant de ces travaux justifie l'instauration d'un taux de taxe d'aménagement à **10%** sur ce secteur représenté ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote : 3 voix Contre (Mme BUSSILLET Dominique, Mme GALLARD Colette, et M. DALAINE Michel), 0 Abstention, 17 voix pour), et à la majorité :

- **DECIDE** d'instituer, sur les secteurs délimités sur le plan annexé à la présente délibération, la taxe d'aménagement au taux de **10 %**,
- **DIT** que le plan délimitant ces zones sera annexé au Plan local d'Urbanisme par une mise à jour,

**DIT** que cette délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

- **Nouveaux rythmes scolaires** : Après avoir fait réaliser un sondage auprès de l'ensemble des parents d'élèves, Monsieur le Maire a rencontré les enseignants et les représentants des parents d'élèves le 18 Novembre 2013. Les horaires proposés à l'Inspection Académique seront pour les deux écoles : 08h30 à 11h30 et 13h00 à 15h30 les

lundis, mardis, jeudis et vendredis, 09h30 à 11h30 les mercredis, soit 24 heures par semaine. Les activités périscolaires (T.A.P.), facultatives et organisées par la commune auront lieu sur inscription préalable les lundis, mardis, jeudis de 15h30 à 16h30. Ces activités pourront être payantes.

Les activités pédagogiques complémentaires (Ex Aide personnalisée) sont organisées par les enseignants à raison de 36h annuelles, les mercredis de 08h30 à 09h30. Une classe complète est actuellement en A.P.C. le midi, et cela pose des problèmes d'organisation de la restauration scolaire. Mme GALLARD Colette précise qu'elle estime à 40 000 € le coût de la mise en place de cette réforme pour la commune d'Héricy.

- Le marché de Noël aura lieu les 07 et 08 Décembre 2013 Salle du Clos. Le spectacle pyrotechnique aura lieu à 18h30 le 07 Décembre 2013.
- Mme Valérie LACROUTE, Députée de la circonscription, recevra les héricéens et héricéennes le 07 Décembre 2013 à 17h00 à la Mairie, salle du Conseil Municipal.
- Les vœux du Maire auront lieu le 17 Janvier 2014.
- M. RASO Laurent signale que les murs du Groupe Scolaire 3 continuent de bouger. M. BOISMARD Dominique précise qu'un budget important sera indispensable pour consolider le tout.
- M. RASO Laurent s'étonne que les problèmes concernant la qualité de la restauration scolaire ne soient pas pris en compte pour le renouvellement du marché correspondant. Monsieur le Maire lui répond que les personnes de Samoreau sont ravies de ce prestataire et ajoute que ces problèmes sont connus depuis très peu de temps.
- Mme JAMET Michèle signale que le comité de jumelage a organisé un séjour de trois jours en Angleterre dont les retours sont favorables.

❖ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47.  
Le secrétaire de séance

Alain TRELLU

Le Maire,

Jean-Pierre ROUSSEAU

